

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Le 22 février de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 15 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Mme POITEVIN - M. BOUCHERON - Mme TILLIER - Mme LAOUÉNAN LE LEC - M. POULMARC'H - Mme DRÉANO - M. LE LANN - Mme OLIVIER - M. ARROUES - Mme TANGUY - M. JOLLÉ - M. HÉMERY - M. PLANCHETTE - Mme OLIER - Mme BERBER - Mme CHEVERT - M. NICOLAS - M. GUILIELMUS - M. BUSSEREAU - Mme LE BUANEC - Mme VIGOUROUX-BUREL - Mme CLEMENT - M. COIGNEC - Mme CROM - Mme BOUIN - M. QUÉRÉ - Mme DULU-MARTIN - M. TOUZÉ.

Nombre de Conseillers représentés : 5

Mme JOLLY donne procuration à Mme CHEVERT - M. JANNIC donne procuration à N. PLANCHETTE - M. LE MOIGNE donne procuration à J. POITEVIN - M. GUILLEMOT donne procuration à Mme TILLIER - M. DELBOT donne procuration à Mme CROM.

M. LE LANN, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

N° DASEF-24-02-03

**Convention entre la Ville de Douarnenez
et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social « Ti an Dud » –
Autorisation de signature et attribution d'une subvention – Année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° DE-20-12-10 en date du 10 décembre 2020 portant approbation de la convention entre la Ville de Douarnenez et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) – Centre social « Ti An Dud » ;

Vu la délibération n° DF-23-12-06 du 7 décembre 2023 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu la demande déposée par l'association ;

Considérant que l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social « Ti an Dud », domiciliée à Douarnenez, a pour objet la mise en œuvre d'un projet associatif en faveur des familles, des enfants et des jeunes ; qu'afin de soutenir cet objectif qui participe à la promotion et à l'amélioration du vivre ensemble du territoire, la Ville s'engage chaque année aux côtés de l'association ;

Considérant toutefois que la convention pluriannuelle en cours 31 décembre 2023 ; que la Ville entend confirmer son soutien à l'association pour la nouvelle convention pluriannuelle de trois ans ;

Considérant qu'ainsi que le prévoit l'article 14 du projet de convention annexé, la Ville entend permettre à la MJC de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement en lui allouant, annuellement, une subvention ;

Considérant, par suite, que pour l'année 2024, sous réserve de l'adoption des termes de la convention, il est proposé une subvention annuelle d'un montant de 220 020 € et qui se décompose comme suit :

– le fonctionnement de la structure	164 020 €
– le remboursement du personnel mis à disposition	56 000 €
	<u>220 020 €</u>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention pluriannuelle annexée et d'allouer à la M.J.C. – Centre social « Ti An Dud » une subvention annuelle de 220 020 € au titre de l'année 2024.

La Commission Affaires scolaires, Enfance et Famille a émis un avis favorable lors de ses séances des 6 novembre 2023 et 23 janvier 2024.

Après avoir entendu le rapport de Mme Christelle DRÉANO, Adjointe au Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

APPROUVE	les termes du projet de convention annexé ;
AUTORISE	Mme le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
ACCORDE	à l'association M.J.C. – Centre social « Ti an Dud », une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 020 € au titre de l'année 2024 ;
DIT	que la dépense en résultant sera imputée au budget principal 2024 article 65748–338.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

Jocelyne POITEVIN

Maire



Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance

